



question sur la Ceinture a l'arriere

Par **ninine0299**, le **22/03/2009** à **23:03**

j ai une voiture de cinq places sur la carte grise mais qui n 'a que quatre ceintures vu son ancienneté et j'ai été verbalisé car mon fils qui était assis à la place du milieu n'était pas attaché quel recours est possible merci et en plus elle a été acceptée au contrôle technique

Par **razor2**, le **23/03/2009** à **08:15**

"Article R412-1 du CR

Modifié par Décret n°2006-1496 du 29 novembre 2006 - art. 1 JORF 1er décembre 2006 en vigueur le 1er janvier 2008

I. - En circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée [s]**dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé** [/s]en application des dispositions du livre III..."

Maintenant, il sera difficile pour vous de prouver que votre fils était assis sur la place qui ne dispose pas de ceinture et non sur une des deux autres qui en est équipée...

Cela dit, vous pouvez demander un rendez-vous avec le supérieur de l'agent qui vous a verbalisé pour en discuter avec lui et vous plaindre, on ne sait jamais...

Par **ninine0299**, le **23/03/2009** à **11:33**

j' avais trois enfants à l'arrière dont 2 étaient attachés avec leurs rehausseurs

Par **razor2**, le **23/03/2009** à **11:37**

Allez au commissariat ou à la gendarmerie qui vous ont verbalisé passer un petit coup de gueule....on sait jamais, si ça peut arriver aux oreilles de l'OMP..

Par **ninine0299**, le **23/03/2009** à **12:58**

merci ce matin mon mari a été à l'hôtel de police il nous donne raison maintenant il faut que l

on envoi une photocopie de l ' etat civile de chaque enfant qui etait a l ' arriere ,de la carte grise et du controle technique et du procès verbal en contestant l amende

Par **razor2**, le **23/03/2009** à **16:12**

Et ben voilà....